

Cabinet de la Directrice générale
Inspection régionale autonomie santé

Délégation départementale de Paris

Sous-direction de l'autonomie
Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la
santé
Ville de Paris


SARL Repotel Gambetta
Directeur général
43, Rue de Verdun
91700 VILLIERS SUR ORGE

Affaire suivie par :
Laure LE COAT


Servanne JOURDY


16 MARS 2022

Lettre recommandée avec AR
N° 2C 144 629 8519 6

Monsieur le directeur général,

Un contrôle sur pièces menée par l'Agence régionale de santé Ile-de-France (ARS IDF) et la Ville de Paris a été conduit à compter du 18 février 2022 au niveau de l'EHPAD Repotel Gambetta situé au 163 avenue Gambetta 75020 Paris (N° FINESS : 750003972).

La mission nous a remis son rapport dont vous trouverez un exemplaire ci-joint. Au total 10 écarts et 9 remarques ont été formulés, parmi lesquels ont été constaté le non-respect de la réglementation et des recommandations de bonnes pratiques professionnelles relevant des dysfonctionnements importants en matière :

- De gestion des ressources humaines :
 - Absence de médecin coordonnateur ;
 - Un taux d'encadrement insuffisant des personnels AS/AMP au chevet des résidents ;
 - Un possible glissement de tâches constaté lors de l'étude des plannings et une interrogation quant à la délivrance des médicaments.
- De non-respect de l'obligation de saisine des autorités de contrôles pour des événements indésirables graves au sens de l'arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales.

Au regard de l'ensemble des constats réalisés par la mission, nous envisageons de vous notifier les injonctions, prescriptions et recommandations figurant en **annexe** du présent courrier et portant sur les points précités.

Dans le cadre de la procédure contradictoire prévue par les articles L. 121-1 et L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, nous vous invitons à nous faire connaître vos observations sur les mesures correctives envisagées dans un délai de **huit jours** calendaires à compter de la réception du présent courrier.

Nous vous remercions de bien vouloir adresser la copie de vos éléments de réponse à :
[redacted] mais également à

Sans réponse de votre part à l'issue de ce délai, nous vous notifierons nos décisions définitives telles que figurant à l'annexe précitée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de notre considération distinguée.

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'



Amélie VERDIER

Pour la Maire de Paris et par
délégation,
Le directeur adjoint de l'action
sociale, de l'enfance, et de la santé



Jacques BERGER

Copie :

[redacted]
EHPAD Repotel Gambetta
Groupe Repotel / Clinalliance
163, avenue Gambetta
75020

PARIS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Agence Régionale de Santé
Île-de-France



VILLE DE

PARIS

Annexe : Mesures envisagées dans le cadre du contrôle sur pièces réalisé au niveau de l'EHPAD Repotel Gambetta à compter du 18 février 2022

Injonctions envisagées		Texte de référence	Réf. rapport	Délai de mise en œuvre
1	Justifier une démarche active de recrutement pour le poste de médecin coordonnateur Le siège du groupe doit impérativement mettre en place une suppléance temporaire soit avec le médecin régional soit avec un médecin coordonnateur d'un autre ehpad du groupe Finaliser le recrutement du médecin coordonnateur	Art. D312-156 du CASF	Page 11	Immédiat Immédiat 6 mois
2	Etablir des plannings soignants permettant d'organiser tant la continuité des soins que l'administration des médicaments aux résidents. Encadrer très précisément les délégations de tâches afin d'éviter tout glissement de tâches.	Art R4311 du CSP et D312-155 2° Article L. 4391-1 du CSP Article D. 451-88 du CASF	Page 18	Immédiat
3		Art. L311-3 du CASF	Page 18	6 mois



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Agence Régionale de Santé
Île-de-France



VILLE DE
PARIS

Suite des mesures envisagées dans le cadre contrôle sur pièces réalisé au niveau de l'EHPAD Repotel Gambetta à compter du 18 février 2022 :

	Prescriptions envisagées	Texte de référence	Réf. rapport	Délai de mise en œuvre
1	Mettre en place une commission de coordination gériatrique avec l'appui d'un médecin du siège.	Art. D312-158 du CASF	Page 11	6 mois
2	Préciser l'identité de la personne élue le 21 octobre 2021 en tant que président du CVS.	Art. D. 311-9 du CASF	Page 25	Immédiat
3	Réunir le CVS conformément aux dispositions de l'article D311-16 du CASF.	Art. D311-16 du CASF	Page 25	1 mois
4	Les comptes rendus de CVS doivent faire état de la présentation d'un bilan relatif aux événements indésirables.	Art. R331-10 du CASF	Page 25	9 mois
5	Respecter l'obligation de signalements auprès des autorités de tarification et de contrôle en cas d'événements indésirables. En conséquence, il revient au gestionnaire de revoir la procédure de déclaration.	Art. L331-8-1 du CASF	Page 26	Immédiat
6	Revoir la procédure de traitement des réclamations et les outils de la loi de 2002 pour permettre une information des résidents et de leurs représentants légaux quant à la possibilité de saisir les autorités de tarification et de contrôle.	Décret n° 2016-1606 du 25 novembre 2016 relatif à la déclaration des événements indésirables graves associés à des soins et aux structures	Page 24	1 mois

13 rue du Landy
93200 Saint-Denis
Tél. : 01 44 02 00 00
ledefrance.ars.sante.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



		régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients		
7	Respecter le calendrier de réalisation des évaluations internes et externes et transmettre un rapport annuel d'activité dans lequel : "les actions engagées dans le cadre de la démarche continue de la qualité mentionnée à l'article L312-8 du CASF sont mentionnées".	Art. L312-8 du CASF	Page 26	3 mois
8	Actualiser les conventions avec les professionnels de santé libéraux intervenant dans l'EHPAD.	Article L314-12 du CASF	Page 18	1 mois
9	Assurer l'effectivité du temps de psychomotricien conformément au projet de soins. Dans l'attente du recrutement, il lui revient le soin de conventionner avec un ou des professionnels libéraux afin de répondre aux besoins des résidents	Article L314-12 du CASF	Page 14	1 mois

Suite des mesures envisagées dans le cadre contrôle sur pièces réalisé au niveau de l'EHPAD Repotel Gambetta à compter du 18 février 2022 :

	Recommandations envisagées	Texte de référence	Réf. rapport
1	Prévoir une distinction sur les plannings et un équipement en blouses permettant une identification rapide des différents professionnels et de leurs fonctions.		Page 10
2	Mettre en œuvre l'ensemble des DLU conformément aux recommandations de la Haute Autorité de Santé.	Avis de la Haute Autorité de Santé - juin 2015	Page 11
3	Le document unique de délégation doit prévoir une durée.		Page 13
4	Révision de la fiche de tâches hebdomadaires pour les AS de nuit afin de décrire		Page 19

13 rue du Landy
93200 Saint-Denis
Tél : 01 44 02 00 00
iledefrance.ars.sante.fr

Recommandations envisagées		Texte de référence	Réf. rapport
	plus précisément les missions.		
5	Organiser un rappel sur le remplacement périodique des protections et organiser le cas échéant des contrôles qualité.		Page 19
6	Mentionner dans les plannings l'affectation de chacun des professionnels par étage.		Page 20